

ARRONDISSEMENT

DE

MONTAUBAN

Mairie

82130 LAFRANCAISE

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n ° 7

*Objet : Mise à disposition
agent*

Date de convocation

8 octobre 2024

Date d'affichage

8 octobre 2024

*Nombre de membres en
exercice :*

17

Nombre de présents :

9

Nombre de votants :

10

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa notification
ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre

Le 15 octobre à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry
DELBREIL

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M.
Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence
PUJOL, Mme Pauline SEILHAN, Mme Josiane BYL, Mme Ida
PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER membres en exercice.

Procuration : M. Fernand MORA a donné procuration à M. Thierry
DELBREIL

Absents Excusés : M. Jean-Pierre ANGLAS, Mme Anne BENAICHE,
Mme Emmanuelle ANTICH, Mme Nicole ROUMAT, M. Pierrick
THOMAS, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS.

Mme Colette VERDOUX a été élue secrétaire de séance.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à
disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements
publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable de l'agent,
Et étant donné les fonctions de cet agent au sein de l'Ehpad Eugène
Aujaleu de Nègrepelisse,

Monsieur le Président propose une mise à disposition à 50% de l'agent
comptable entre l'EHPAD EUGENE AUJALEU DE NEGREPELISSE
et l'EHPAD RESIDENCE DU LAC Hervé Sabatié de Lafrançaise pour
une période d'une année à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30
septembre 2025.

Considérant l'information faite aux membres du Conseil
d'Administration sur ce projet de mise à disposition en date du 25 juin
2024,

Considérant la présentation faite au Conseil d'Administration de la
convention entre les deux établissements et de ses annexes,

AR Prefecture

082-268201050-20241015-DELIB7-DE
Reçu le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024

Considérant le bienfondé de cette convention compte tenu du départ en retraite d'un agent administratif.

Considérant le bienfondé de cette convention compte tenu du départ en retraite d'un agent administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer ladite convention et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et, notamment la mise en œuvre de la convention et ses annexes

- A D O P T E E -



Le Président

T. DELBREIL

La Secrétaire de séance

Colette VERDOUX